



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## CSG

Question orale n° 198

### Texte de la question

M. François Liberti interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du basculement des cotisations sociales vers la CSG. Ce transfert conduit tous les revenus, et non plus les seuls salaires, à participer au financement de la sécurité sociale, permettant ainsi un gain substantiel de pouvoir d'achat de 1,1 % pour les salariés, tout en préservant celui des retraités et des chômeurs. Cependant il provoque une perte de pouvoir d'achat pour les personnes bénéficiant de revenus de remplacement tels que les invalides qui n'ont pas atteint encore l'âge de la retraite. Ceux-là vont être durement pénalisés du fait de l'augmentation du prélèvement de 4,1 % de la CSG sans contrepartie étant donné que les pensions d'invalidité ne sont pas soumises aux cotisations maladie. Il souhaiterait par conséquent connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour que ces catégories de personnes, qui n'ont que très peu de ressources, ne voient pas leur pouvoir d'achat affaibli.

### Texte de la réponse

M. le président. M. François Liberti a présenté une question, n° 198, ainsi rédigée:

«M. François Liberti interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du basculement des cotisations sociales vers la CSG. Ce transfert conduit tous les revenus, et non plus les seuls salaires, à participer au financement de la sécurité sociale, permettant ainsi un gain substantiel de pouvoir d'achat de 1,1 % pour les salariés, tout en préservant celui des retraités et des chômeurs. Cependant, il provoque une perte de pouvoir d'achat pour les personnes bénéficiant de revenus de remplacement tels que les invalides qui n'ont pas atteint encore l'âge de la retraite. Ceux-là vont être durement pénalisés du fait de l'augmentation du prélèvement de 4,1 % de la CSG sans contrepartie, étant donné que les pensions d'invalidité ne sont pas soumises aux cotisations maladie. Il souhaiterait, par conséquent, connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour que ces catégories de personnes, qui n'ont que très peu de ressources, ne voient pas leur pouvoir d'achat affaibli.»

La parole est à M. François Liberti, pour exposer sa question.

M. François Liberti. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, à l'occasion du débat sur le financement de la sécurité sociale, mes collègues du groupe communiste et apparentés avaient exprimé leur préoccupation au sujet de certaines mesures financières, notamment du basculement de la plus grande part des cotisations salariales d'assurance maladie sur la CSG.

D'abord, les placements des entreprises ne sont pas taxés, alors que l'équité exigerait qu'ils le soient, au même taux que les salaires. Une réforme de l'assiette du financement patronal faisant contribuer les revenus financiers des entreprises, des banques, des assurances et les incitant à investir dans l'emploi constituerait une mesure structurelle forte pour tendre à plus de justice sociale et permettrait de résoudre les difficultés auxquelles est confronté notre régime de sécurité sociale.

Plus fondamentalement, depuis la création de la CSG, en 1990, nous ne sommes pas favorables à la fiscalisation de la sécurité sociale parce qu'elle conduit à l'étatisation de la protection sociale, soumet ses moyens aux aléas politiques du vote annuel du budget et dégage les employeurs de leurs responsabilités.

Surtout, elle conduit à une assurance maladie universelle «plancher», avec le risque que se mette en place une protection minimale ouvrant la voie au secteur des assurances privées pour les protections complémentaires - au bénéfice de ceux qui pourront se les offrir. Ce serait une remise en cause fondamentale de la logique qui est à l'origine de la création de la sécurité sociale, logique fondée sur le droit à des soins de qualité pour tous et sur la solidarité.

Après ce rappel, je me dois de souligner que le pouvoir d'achat des retraités, des chômeurs et des invalides a été durement touché ces dernières années. Certes, le basculement de la cotisation sociale vers la CSG a permis un gain de 1,1 % du pouvoir d'achat pour les salariés et le maintien de celui des retraités, mais il a provoqué une perte de pouvoir d'achat pour les personnes bénéficiant de revenus de remplacement, tels que les invalides qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite. Ceux-ci vont être durement pénalisés par l'augmentation sans contrepartie du prélèvement de 4,5 % de la CSG, car les pensions d'invalidité ne sont pas soumises aux cotisations maladie.

Madame la ministre, pourriez-vous nous donner des éléments plus précis sur les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin que ces catégories de personnes, qui n'ont que très peu de ressources, ne subissent pas de perte de pouvoir d'achat ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, effectivement, le basculement des cotisations maladies vers la CSG avait pour premier objectif d'asseoir la protection sociale sur une base à la fois plus pérenne et plus large. Nous souhaitons consolider l'avenir de notre protection sociale en lui assurant des revenus qui évoluent plus rapidement et de manière plus large. Dès cette année, par rapport à 1997, les revenus du capital ont procuré plus de 23 milliards supplémentaires pour le financement de la sécurité sociale. Mais la réforme n'est pas terminée et le Gouvernement travaille maintenant à une réforme des cotisations patronales. Conformément à votre souhait, il s'attache à faire en sorte que le travail, notamment le travail non qualifié, participe dans une moindre part au financement de la sécurité sociale. J'ai la ferme conviction que la loi de financement de 1999 permettra de franchir une première étape.

Le basculement des cotisations sociales vers la CSG a procuré à la majeure partie de nos concitoyens un gain de pouvoir d'achat. Je pense aux salariés, bien évidemment, qui ont gagné 1,1 % dès le mois de janvier, mais aussi aux non-salariés - tout au moins à 80 % d'entre eux. Il a assuré à d'autres, comme les retraités, le maintien de ce pouvoir d'achat.

En ce qui concerne les invalides, voici quelques précisions. Il est exact qu'ils vont être assujettis à la CSG, alors qu'ils ne payaient pas de cotisations. En fait, la loi de financement de 1998 n'a pas modifié l'assiette de la CSG, et déjà, dans certains cas, les pensions d'invalidité ne sont pas assujetties à la CSG. En étaient exonérés les titulaires de l'allocation supplémentaire ou les non-imposables dont le revenu ne dépasse pas le seuil d'exonération de la taxe d'habitation. Ainsi 60 % des titulaires d'une pension d'invalidité qui étaient totalement exonérés de CSG le sont encore aujourd'hui. Pour les 40 % restants, la perte de pouvoir d'achat, résultant du fait que leur pension d'invalidité n'était pas jusqu'à présent soumise à cotisation maladie, n'est pas de 4,1 %, mais de 2,8 %; c'est le cas pour les titulaires des autres revenus de remplacement.

Enfin, les personnes titulaires d'une pension d'invalidité bénéficient de deux autres dispositions - dont ne bénéficient pas les autres catégories - qui contrebalancent ce que je disais au sujet de la perte de pouvoir d'achat.

D'une part, dans la loi de financement pour 1998, nous avons inséré une disposition particulière en faveur des personnes atteintes d'une infirmité. Les contrats d'assurance spécifiques les concernant, destinés à préserver leur avenir - contrats d'épargne handicap et de rente prévus par l'article 199 du code général des impôts - ne donnent pas lieu au paiement de la CSG.

D'autre part, la situation des personnes invalides est bien prise en compte par l'assurance maladie, puisque ces personnes bénéficient d'une exonération du ticket modérateur, quelle que soit la nature des frais engagés. L'accès aux soins pour tous, dont nous allons parler en conseil des ministres demain matin, dans le cadre de la grande loi contre les exclusions que le Gouvernement prépare, est déjà une réalité pour ces personnes. A terme, tous les Français pourront bénéficier d'un assujettissement au régime général de sécurité sociale, les plus fragiles d'entre eux étant pris en charge comme vous le souhaitez.

M. François Liberti. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Liberti](#)

**Circonscription :** Hérault (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 198

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 février 1998, page 1607

**Réponse publiée le :** 4 mars 1998, page 1804

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 février 1998